



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21. 05. 2015
C(2015) 3201 final

Monsieur le Président,

La Commission aimerait remercier le Sénat pour son avis motivé sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques [COM(2014) 397 final].

Le 25 février 2015, la Commission a retiré sa proposition relative à la gestion des déchets au profit d'une approche plus ambitieuse, susceptible d'être plus efficace, qu'elle compte présenter dans le courant de cette année. Il s'agira d'un ensemble comprenant non seulement une proposition révisée relative aux déchets tenant mieux compte de la situation dans les divers États membres, mais aussi un plan d'action concret portant sur les autres étapes du cycle, ainsi que des éléments visant à promouvoir l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur. La Commission étudiera, par exemple, les moyens de soutenir l'amélioration de la conception des produits et de favoriser la consommation durable, tout en facilitant le développement d'un marché pour les matières premières secondaires.

L'avis circonstancié du Sénat fournit en cela une contribution importante et sera dûment pris en compte lors de l'élaboration de cette nouvelle initiative.

La Commission se réjouit de poursuivre avec vous ce dialogue constructif à l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

*Frans Timmermans
Premier vice-président*

*Karmenu Vella
Membre de la Commission*

*M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06*